



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 39491

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser le développement du transport fluvial.

Texte de la réponse

Après une forte croissance en 1998, le transport fluvial de marchandises a confirmé son dynamisme en 1999 avec un trafic en hausse de 10 % en tonnes kilomètres. La batellerie montre ainsi sa capacité à faire valoir les atouts du transport fluvial et aborde une nouvelle étape de modernisation dans de bonnes conditions. C'est dans ce contexte favorable que le tour de rôle a pris fin au 1er janvier 2000, la directive européenne n° 96-75 du 19 novembre 1996 sur les modalités d'affrètement et de formation des prix dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable ayant posé le principe d'un régime de liberté d'affrètement et de formation de prix du transport au plus tard à cette date. Une telle évolution vise, pour la dynamisation de la profession, à concourir au développement du transport fluvial, dans le cadre d'une politique de rééquilibrage en faveur des modes alternatifs à la route. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est résolument attaché à préparer l'échéance posée par la directive européenne. L'effort a porté en premier lieu sur la fiabilisation et la modernisation du réseau, qui doit permettre une exploitation plus compétitive pour les transporteurs. La dotation du FITTVN aux voies navigables est ainsi passée de 270 millions de francs, en 1995, à 500 millions de francs, en 2000, et l'effort de l'Etat au titre des prochains contrats de plan Etat-régions a été multiplié par sept. En outre, pour inciter les bateliers à poursuivre la modernisation de leurs matériels et de leur organisation, un « contrat de modernisation du transport fluvial » a été conclu en 1999 entre l'Etat, Voies navigables de France et les différents acteurs de la profession. 35 millions de francs d'aides publiques ont été mobilisés, en particulier pour inciter les artisans à rejoindre des structures commerciales organisées. Enfin, le Gouvernement a prévu d'accompagner la transition en renforçant le dispositif de régulation du secteur, en particulier pour la création d'un observatoire du transport fluvial et l'instauration de sanctions en cas de prix anormalement bas dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39491

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7374

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3012